

Prime Macron

Les entreprises la verseront-elles cette année ?

La Prime Macron en 6 questions



Sur l'année 2020 le gouvernement prévoit une nouvelle prime exceptionnelle exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 1 000 €.

Le versement est-il obligatoire ou facultatif ?

Non, aucune obligation légale, la mise en place doit se faire par accord d'entreprise ou décision unilatérale.

La date de versement est-elle encadrée ?

Oui, versement entre le 1er janvier et le 30 juin 2020.

Tous les salariés sont-ils concernés ?

Non, seulement les salariés dont la rémunération est inférieure à 3 fois le SMIC (à proratiser en cas de temps partiel ou d'année incomplète) dans les 12 mois précédant le versement de la prime.

Possibilité de fixer un plafond de rémunération pour l'attribution de la prime inférieur à 3 SMIC, afin de réserver son attribution aux salariés dont la rémunération est inférieure à ce seuil.

Les salariés doivent être liés à l'entreprise par un contrat de travail à la date de versement.

Le montant doit-il être identique pour tous ?

Non, modulation possible du montant de la prime selon des critères précis : rémunération, niveau de classifications, durée de présence, durée du travail.

La prime peut-elle se substituer à un autre élément de salaire ?

Non, la prime ne peut pas se substituer à un élément de rémunération.

En résumé, fonctionnement identique à 2019 ?

Non, la grande différence avec l'année dernière : les exonérations sociales et fiscales seront conditionnées à l'existence d'un accord d'intéressement.

Par dérogation, les accords conclus entre le 1er janvier et le 30 juin 2020 pourront exceptionnellement être d'une durée inférieure à 3 ans, sans pouvoir porter sur une durée inférieure à 1 an.

Nos experts Crowe Avvens se tiennent à votre disposition.

Contacts Ressources Humaines

04 72 85 75 00 - contact-lyon@crowe-avvens.fr

04 77 57 47 48 - contact-stetienne@crowe-avvens.fr

04 74 73 35 80 - contact-oyonnax@crowe-avvens.fr

04 50 48 52 70 - contact-bellegarde@crowe-avvens.fr

04 76 32 08 06 - contact-charancieu@crowe-avvens.fr

01 55 74 69 69 - contact-paris@crowe-avvens.fr